

QUESTION ÉCRITE P-5641/09
posée par Caroline Lucas (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Mesures prises par l'Union européenne après la tragédie causée par Trafigura en 2006

En août 2006, la société Trafigura a illégalement déversé des déchets toxiques en Côte d'Ivoire. Ces déchets ont eu des effets catastrophiques sur la santé des populations et l'environnement.

En application de l'article 34 du règlement (CE) n° 1013/2006¹ du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets, toute exportation au départ de la Communauté de déchets destinés à être éliminés est interdite. Sont également interdites, en vertu de son article 36, les exportations de déchets dangereux destinés à être valorisés vers des pays n'appartenant pas à l'OCDE. En 2006, M. Dimas, membre de la Commission, a admis que des déchets aussi toxiques n'auraient jamais dû sortir du territoire de l'Union européenne et que le droit européen et le droit international avaient été violés.

M. Dimas s'était également engagé à explorer les moyens de renforcer le règlement relatif aux transferts de déchets en vigueur et sa mise en œuvre par les États membres. Il prévoyait enfin de présenter une proposition destinée à ériger en délits certaines pratiques néfastes pour l'environnement comme celle à laquelle s'était livrée la société Trafigura.

Trois ans après cet incident, la Commission est priée de préciser quels résultats ont été obtenus sur les questions suivantes:

1. Quelles mesures ont-été prises pour contrôler l'application du règlement par les États membres?
2. Selon la Commission, tous les États membres appliquent-ils intégralement le règlement relatif aux transferts de déchets? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures a-t-elle prises ou compte-t-elle prendre pour y remédier?
3. Sur quelles recommandations et propositions a débouché cette procédure de contrôle et dans quelle mesure celles-ci inspireront-elles les modifications qui seront apportées au règlement?
4. Quelles dispositions ont été prises pour ériger en délits certaines pratiques néfastes pour l'environnement, comme celle à laquelle s'est livrée la société Trafigura?
5. Quelles autres mesures ont été mises en place par la Commission pour veiller à ce qu'un incident aussi terrible ne puisse jamais se reproduire?

¹ JO L 190 du 12.7.2006, p. 1.